

ATDx

165 rue Philippe Maupas

BP 79058
30972 NIMES Cedex 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE
ICPE 2521-1**

**Lieux-dits « Le Mazet », « Saint Benezet »
et « Les Cotes »
Commune de Saint-Gilles (30)**



404 avenue Jean-Philippe
Rameau
BP 90004
30101 ALES CEDEX
Tél : 04 66 86 08 19
Fax : 04 66 56 80 90

RESUME NON TECHNIQUE

ATDx

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

- I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE**
- II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET - COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**
- III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES EFFETS DU PROJET - MESURES ENVISAGEES**
- IV. ETUDE DE DANGERS**

GLOSSAIRE

Les mots et acronymes munis d'un astérisque sont définis dans le glossaire.

AVANT PROPOS

La présente partie constitue le **résumé non technique** de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE*). Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

La demande est établie en application de la **légalisation des ICPE***, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L512-2 du Code de l'environnement. Conformément au Titre I du Livre V dudit Code, le dossier comporte :

- La demande d'autorisation d'exploiter et ses pièces techniques (pièce 1)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (pièce 2)
- L'étude d'impact du projet (pièce 3)
- L'étude de dangers exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à réduire la probabilité et les effets (pièce 4)
- La notice d'hygiène et de sécurité du personnel (pièce 5)

Les annexes comportant les études spécifiques menées conjointement à ce dossier (pièce 6)

Le contenu de l'étude d'impact et les dispositions s'y appliquant sont définis aux articles R122-1 à R122-15 du Code de l'Environnement, complétés par l'article R512-8 du même Code.

La demande est soumise à :

- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Une enquête publique
- Une consultation administrative
- Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage du projet
- Un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques : CODERST.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne le **projet de centrale d'enrobage à chaud** de la SAS GIRAUD sur la commune de **Saint-Gilles**, aux lieux-dits « Le Mazet », « Saint Benezet » et « Les Cotes ».

La société GIRAUD souhaite développer ses activités au cœur du bassin Nîmois ainsi que pour l'approvisionnement du marché des Travaux Publics dans ce bassin et en direction de l'Hérault (Montpellier) et des Bouches-du-Rhône (Arles). Pour ce faire, elle souhaite implanter une centrale d'enrobage et une station de transit de matériaux sur des terrains dont elle possède la maîtrise foncière, actuellement utilisés pour le stockage de matériaux.

Ils sont localisés dans le Nord de la commune de Saint-Gilles, à proximité de l'aéroport de Nîmes-Garons, d'une ZAC*, immédiatement au Sud d'une centrale à béton et au Nord d'une plateforme de valorisation et de tri de déchets du BTP. L'occupation des sols de cette zone est donc industrielle et tertiaire, et l'implantation du projet se fera au sein d'une zone déjà dédiée à la production de matériaux.

De plus, le projet **participe au recyclage de déchets en intégrant jusqu'à 50 % de fraisats*** (déchets bitumineux produits lors des travaux de rénovation des routes) dans les formulations d'enrobés produites.

AVANT PROPOS

Les enrobés

Un **enrobé** (ou enrobé bitumineux) est un mélange de **graviers, fillers*** (sables et poussières de section inférieure à 63 micromètres) et de liant hydrocarboné (appelé couramment **bitume**) appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes.

Les différentes formules d'enrobés sont caractérisées par :

- La granulométrie des graviers utilisés
- Le type de liant et la teneur en liant
- Le procédé de fabrication (chaud ou froid)
- L'adjonction éventuelle de matériaux particuliers.

Trois grandes familles d'enrobés existent :

- **Enrobés à froid** qui ne nécessitent pas de réchauffage. Le bitume est mélangé avec de l'eau (émulsion) pour le rendre malléable.
- **Enrobés tièdes** fabriqués entre 90 et 130 °C. Ils permettent de réelles économies d'énergie en échange de l'ajout de produits adjuvants ou d'eau sous pression dans la formulation.
- **Enrobés chauds** fabriqués aux alentours de 180 °C et appliqués à environ 150 °C.

La présente demande concerne l'exploitation d'une centrale d'enrobage pour la fabrication d'enrobés chauds et tièdes.

Les centrales d'enrobages

De manière générale, le synoptique d'une centrale d'enrobage est le suivant :

- réception et stockage des granulats ;
- réception et stockage du bitume ;
- alimentation de la centrale d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- fabrication de l'enrobé à chaud ou tiède ;
- chargement et transport des enrobés sur le chantier.

Une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers constitue une installation :

- qui sèche des granulats ;
- qui mélange ces granulats séchés à du bitume pour fabriquer de l'enrobé.

Le séchage et le mélange de granulats-bitume s'opèrent dans un appareil appelé : **Tambour Sécheur-Malaxeur (TSM*)**. C'est dans cette partie de la centrale que le brûleur alimenté au fioul lourd élève la température.



Photographie d'une centrale d'enrobage fixe

Les enrobés pourront intégrer dans leur formulation jusqu'à 50 % de **fraisats*** d'enrobés (déchets issus du grattage des routes lors des travaux de rénovation de chaussées).



Fraisats* d'enrobés

En 2013, **36 950 000 tonnes d'enrobés** ont été produites en France décomposées de la manière suivante : 86 % d'enrobés à chaud, 9 % d'enrobés tièdes et 5 % d'enrobés à froid.

Cette production nationale représente 0,5 t d'enrobés par an et par habitant.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les différents matériels qui composent une centrale d'enrobage et le déroulement du processus de production d'enrobés.

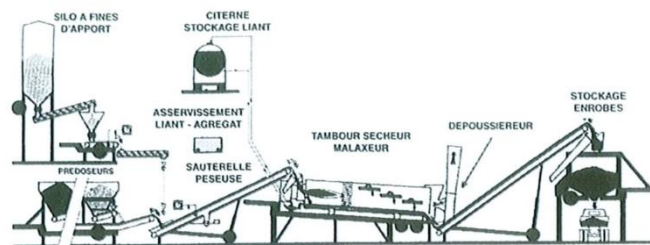


Schéma de fonctionnement d'une centrale d'enrobage à chaud de type continu

Le **parc à liants** regroupe les cuves d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de la centrale. Les produits qui y sont stockés dans des cuves sur châssis remorques au gabarit routier poids lourds, sont : le bitume, le fioul lourd et éventuellement le fioul domestique. Ces cuves sont regroupées sur une cuvette de rétention dimensionnée pour recueillir les produits en cas d'incident.

Le bitume et le fioul lourd présentent des viscosités trop importantes pour être pompés à température ambiante. Ils ont besoin d'être chauffés autour de 50 °C pour être injectés dans le TSM*. Les modes de réchauffage du parc à liants peuvent être :

- **électrique** à l'aide de résistances dans les cuves des produits à réchauffer ;
- à l'aide d'une **chaudière domestique** fonctionnant au fioul domestique ou au gaz naturel. La chaudière réchauffe un fluide caloporteur qui circule dans les différentes cuves de produits à réchauffer.

I. Description du projet et de la demande

LOCALISATION

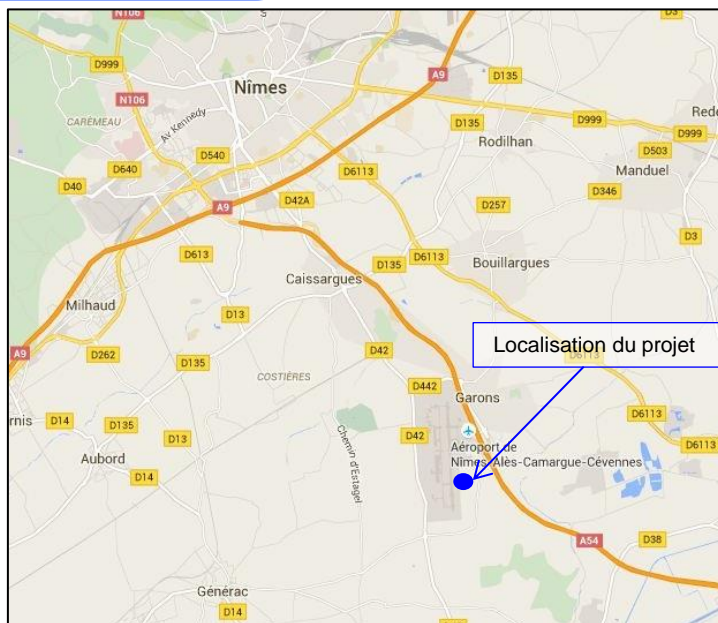
La **centrale d'enrobage** sera mise en place dans le Nord de la commune de Saint-Gilles, au voisinage immédiat de l'aérodrome de Nîmes/Garons, et à proximité de ces deux communes. L'ensemble est entouré de zones agricoles.

Plus précisément, elle se trouve distante :

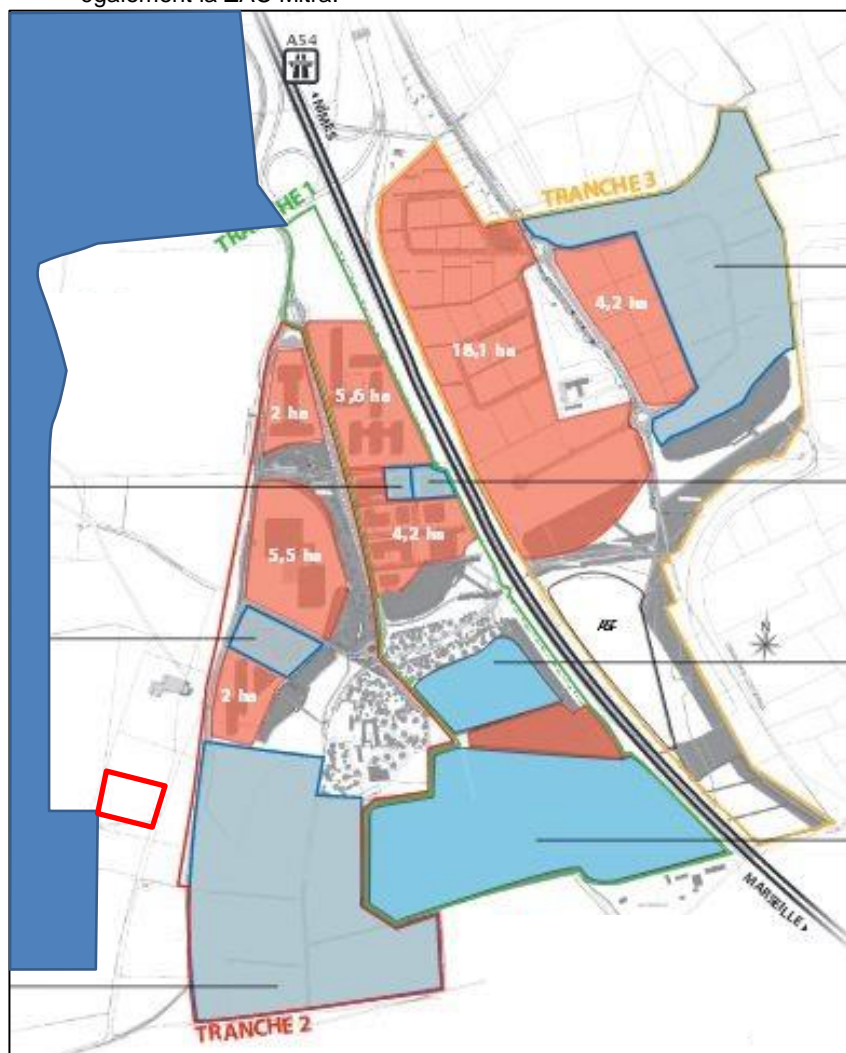
- d'environ 7,6 km au Nord du centre-ville de Saint-Gilles ;
- d'environ 7,3 km à l'Ouest du centre-ville de Bellegarde ;
- d'environ 2,6 km au Sud du centre du bourg de Garons ;
- d'environ 11,3 km au Sud-Est du centre-ville de Nîmes.

Ce projet de centrale d'enrobage s'établit entre :


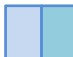


- L'aéroport de Nîmes-Garons, dont la limite est située en bordure du site (les pistes étant localisées à plus de 300 m)
- La ZAC* Mitra, qui s'étend jusqu'à 15 mètres à l'Ouest du site
- l'A54 située à 840 m à l'Est du site ;
- la RD42 qui passe dans un axe nord-sud à environ 970 m à l'Ouest, de l'autre côté de l'aéroport;
- une route secondaire en limite Est, reliant la RD42 et l'échangeur RD442a/A54 et desservant également la ZAC Mitra.



Localisation du projet (source : Google Maps)



Implantation du projet entre la ZAC Mitra et l'aéroport de Nîmes-Garons

-  Site du projet
-  Parcelles de la ZAC Mitra occupées par un projet / installation
-  Parcelles de la ZAC Mitra libres (déc. 2015)
-  Aéroport de Nîmes-Garons

LOCALISATION

La future centrale d'enrobage viendra fonctionner sur une zone de stockage de matériaux, au voisinage immédiat d'une centrale à béton au Nord et d'une plateforme de stockage de déchets du BTP au Sud. La zone du projet est donc une zone déjà industrialisée et totalement anthropisée.

Les 4 communes situées dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'installation projetée sont : Saint-Gilles, Garons, Bellegarde, Nîmes

Topographie du site

Le site est implanté sur un vaste plateau (Les Costières) marquant la transition entre les collines des Garrigues et la plaine de la Camargue. Il s'agit d'un plateau relativement plat malgré la présence de quelques ondulations dont le point culminant est le Puech de Dardaillon qui culmine à 146 m NGF sur la commune de Générac.

Le projet de centrale d'enrobage est situé au droit d'une zone terrassée sur deux niveaux : un niveau supérieur qui comportera la centrale d'enrobage elle-même et une partie de l'aire de stockage, à 90 m NGF et un niveau inférieur comportant le reste des stocks de matériaux, d'altitude comprise entre 86 et 87 m NGF

Occupation du sol



Photographies du site : 1 – depuis le coin Nord-Est (plateforme inférieure) et 2 – depuis le coin Nord-Ouest (plateforme supérieure)

La plateforme du projet est actuellement composée de terrains décapés dépourvus de végétation. Elle est occupée par des **stocks de matériaux minéraux**.

LA DEMANDE

Chiffres clés

Le projet de centrale d'enrobage prévoit le **fonctionnement de l'installation en continu**. La centrale d'enrobage sera cependant une centrale dite « écotransférable », c'est-à-dire installable sans opérations de génie civil, permettant ainsi de faire intervenir sur le site plusieurs centrales différentes de façon à s'adapter aux besoins de production. La production maximale annuelle d'enrobés produite sera de **100 000 tonnes**. La production d'enrobés en fonctionnement courant est estimée à **50 000 t/an**. La centrale est composée d'une **cheminée d'une hauteur de 19 m**.

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Caractéristiques de la centrale d'enrobage	Type	Continu
	Modèle (plus gros modèle envisagé)	Ermont RF200 Néo
	Production moyenne	50 000 t/an
	Production maximum	100 000 t/an
	Production	Chauds et tièdes (kit bitume mousse et/ou additif) avec un pourcentage de recyclés variant entre 0 et 50 % de la formulation
	Utilisation de recyclés	Oui (proportion variable en fonction des produits réalisés)
Approvisionnement en matières premières minérales	Nature	Graviers et sables de nature calcaire et silico-calcaire
	Provenance	Granulats calcaires et silico-calcaires issus de carrières proches (bassin Nîmois et environs)
Installations annexes	Parking de 6 places VL avec traitement des eaux pluviales par un séparateur à hydrocarbures / locaux administratifs / vestiaire / réfectoire / sanitaires / bennes de tri des déchets d'entretien de l'installation	
	Station de distribution de carburant de 40 m ³ /an maximum avec cuve de stockage de 5 m ³ au maximum	
	Plateforme enrobée de 2 000 m ² raccordée à un séparateur à hydrocarbure pour l'implantation de la centrale d'enrobage et cuvette bétonnée de 72 m ² sur 1 m de haut pour la constitution du parc à liant comprenant 2 cuves de 60 m ³ de bitume	
	Une cuvette de rétention fixe pour l'accueil du parc à liants (cuvette étanche et sans exutoire) avec une aire étanche de dépotage contiguë reliée gravitairement à un séparateur à hydrocarbures	
	Un fossé relié à un bassin de récupération des eaux pluviales non polluées d'un volume utile de rétention de 640 m ³	
	Une réserve incendie de 120 m ³	
	Raccordement aux réseaux communaux de gaz naturel, d'électricité, de téléphone, d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'eau brute BRL	

Les horaires de fonctionnement de la centrale sont compris entre **7h00 et 16h00 du lundi au vendredi** hors jours fériés et exceptionnellement en nocturne et le samedi pour répondre à la demande de gros chantiers.

Produits mis en œuvre

Les ressources utilisées pour la production d'enrobé se limiteront :

- Aux trois matières premières de fabrication des enrobés : les granulats, le bitume et les fillers (particules fines minérales permettant d'agrèger le bitume aux granulats). Les formulations comprennent une portion de 0 à 50 % de fraisats (= croûtes d'enrobés obtenues par fraisage du revêtement routier usagé lors des opérations de rénovation du réseau viaire) ;
- Au gaz pour la combustion au sein du Tambour-Sécheur-Malaxeur (pour le séchage et le chauffage des granulats avant leur mélange au bitume) ;
- A l'électricité pour l'alimentation de la centrale RF 200 Neo et du parc à liant ;
- Au carburant pour la chargeuse (Gasoil Non Routier) ;
- A l'eau pour la fabrication d'enrobés tièdes et l'arrosage des zones de roulage sur les plateformes de stockage des granulats non revêtues en cas de temps sec et venté (eau provenant du réseau d'eau brute BRL) ;
- A l'eau pour les besoins du personnel, provenant du réseau AEP de la commune.

Les produits finis sortant de la centrale d'enrobage seront des enrobés chauds et tièdes.

Remise en état

A la fin de l'exploitation de la centrale d'enrobage, GIRAUD s'engage à enlever l'ensemble des structures et aménagements installés pour la centrale projetée. L'exploitant procédera au regroupement et à l'élimination des déchets restant induits par l'activité de la centrale. De même, les stocks de matériaux qui étaient dédiés à la centrale d'enrobage seront évacués.

L'exploitant est équipé et son personnel est formé pour effectuer ce genre d'opération.

II. Raisons du choix du projet - compatibilité avec l'affectation des sols et avec les plans, schémas et programmes

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

BESOINS EN ENROBES

L'implantation de la SAS GIRAUD dans le secteur de Nîmes, vise à répondre à des besoins en enrobés croissants induits par les divers chantiers et opérations d'aménagements dans le Sud du Gard et jusqu'à Arles et Montpellier, facilement accessibles depuis le site du projet via l'A54 et l'A9.

L'installation d'un nouveau producteur d'enrobés dans le secteur ne pourra que favoriser la concurrence et ainsi faire baisser les prix appliqués. Le client aura donc un choix de formules d'enrobés élargi, une mise en concurrence des producteurs **favorisant la baisse des prix** des enrobés, et un producteur d'enrobés de proximité **limitant les coûts de transport et les nuisances liées**.

QUALITE INTRINSEQUE DE LA PLATEFORME DE VALORISATION EN ACTIVITE

La plateforme sur laquelle viendra fonctionner la centrale d'enrobage, est située **au sein d'un pôle d'activités** industrielles et tertiaires constitué par la ZAC* Mitra et l'aéroport de Nîmes/Garons. De plus, sa position en bordure d'accès routiers permet un **accès très aisé**.

Enfin, la plateforme présente **un caractère fortement industrialisé et minéral (absence de sol et de végétation), dénué d'enjeu géologique ou écologique**. Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place. Toutes ces caractéristiques minimisent les impacts du projet de centrale d'enrobage sur l'environnement.

BESOINS DU SECTEUR

Le porteur de projet souhaite répondre à un besoin en enrobés de qualité sur les secteurs de Nîmes, Montpellier et Arles, c'est-à-dire un secteur assez large dans un rayon d'environ 60 km autour de Nîmes incluant de nombreux pôles dynamiques. Les besoins y sont donc importants.

RAISONS ENVIRONNEMENTALES

L'exploitation de la centrale d'enrobage sera menée de manière à **prendre en compte les nuisances et les impacts** sur l'environnement. **Ces impacts sont maîtrisés par la mise en place et le suivi de mesures adaptées**.

Ces mesures portent principalement sur :

- Des dispositions concernant le risque de pollution, afin d'assurer la préservation des eaux souterraines,
- La maîtrise et la réduction des effets de l'exploitation en particulier concernant les émissions atmosphériques et sonores, les retombées de poussières et les risques.

La définition de l'ensemble des mesures a nécessité l'intervention de bureaux d'études spécialisés dans leurs domaines spécifiques. Ces études ont permis de définir les mesures les mieux adaptées au contexte local afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement. Il s'agit notamment de :

- Une **évaluation des risques sanitaires** basée sur des données bibliographiques et des calculs de la dispersion des gaz. Cette étude a permis d'estimer l'exposition des riverains, cultures, bâtiments recevant du public, ..., l'impact potentiel du projet sur la santé des personnes éventuellement exposées,
- Un **diagnostic sur les milieux naturels, la faune et la flore** réalisé par le bureau d'étude spécialisé Hysope Environnement qui a permis de déterminer les enjeux concernant la faune et la flore au niveau du site et de ses alentours, de qualifier les impacts du projet et de proposer des mesures de réduction de ces impacts,
- Une **campagne de mesure du bruit dans l'environnement et une simulation des niveaux sonores** induits par la future centrale d'enrobage, afin d'évaluer son impact sonore.

Il s'avère **qu'aucun enjeu écologique notable** n'est identifié sur le plan faunistique et floristique. Les enjeux les plus importants concernent les reptiles. Cependant, les mesures d'intégration écologiques envisagées permettent de n'avoir que des impacts résiduels très faibles à nul. Une évaluation des incidences du projet sur le réseau NATURA 2000 a également été réalisée. Il apparaît que le projet de centrale d'enrobage ne présente **aucune incidence** significative sur les objectifs de conservation **des zones Natura 2000** les plus proches.

CRITERE FONCIER

La société SAS GIRAUD dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles visées par la présente.

TRANSPORT ALTERNATIF

Les différents schémas directeurs de la zone mentionnent l'importance d'utiliser les modes de transport alternatifs (voie ferrée, voie fluviale) lorsque cela est possible. Dans le cas de la centrale d'enrobage, le mode de transport le plus pertinent reste la route. Les modes de transports alternatifs (voie ferrée, voie fluviale), ne sont pas envisageables des points de vue économique et technique.

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Document d'urbanisme

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone III NA-b du POS de Saint-Gilles, c'est-à-dire une subdivision de la zone III NA :

« III NA : Zone d'urbanisation à terme insuffisamment ou non équipée, réservée aux activités multiples de services, artisanales, industrielles ou commerciales. Cette Zone comprend les secteurs suivants : [...] III NA-b pour activités de services, artisanales, industrielles ou commerciales, secteur proche de l'aérodrome».

Dans l'ensemble de la zone **sont admises « les ICPE*** dans la mesure où leurs conditions d'exploitation sont compatibles avec les secteurs d'habitats existants à proximité ».

La proximité de l'aéroport de Nîmes-Garons implique la présence au droit du site de plusieurs **servitudes d'utilité publique*** liées au décollages/atterrissages sur les pistes ainsi qu'aux transmissions radioélectriques

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile a été consultée et a émis un avis favorable vis-à-vis du projet, tout en prescrivant le **balisage aéronautique de la cheminée**, de jour comme de nuit, conformément à **l'arrêté balisage du 7 décembre 2010**.

En limite du site (sous la route qui le borde à l'Est) passent les réseaux suivants :

- Réseau d'eaux usées (Lyonnaise des Eaux)
- Réseau d'eau potable (SAUR)
- Réseau internet (Nîmes Métropole DSI)
- Réseau électrique

Un raccordement sera effectué à chacun de ces réseaux au niveau de l'entrée du site.

De plus, le réseau BRI (Eau brute) passe au droit du site. Un raccordement à ce réseau est également prévu. L'ouvrage devra être remonté dans le cadre du terrassement effectué sur le projet.

Par ailleurs, le réseau de distribution du gaz naturel passe au Nord du site (à 800 m environ). Il sera également nécessaire d'effectuer un raccordement à ce réseau de façon à alimenter la centrale en gaz naturel.

Avec les plans, schémas et programmes

Les plans, schémas et programmes s'appliquant sur le territoire de Saint-Gilles qui concernent le projet sont les suivants :

- Concernant la gestion de la ressource en eau : le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, le SAGE « Vistre, Nappe Vistrenque et Costières », le PPRI prescrit sur la commune de Saint-Gilles ;
- Concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire : le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nîmes métropole approuvé le 6 décembre 2007, le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire du Languedoc-Roussillon (SRADT) ;
- Concernant l'environnement : le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon en cours d'approbation,
- Concernant l'air : Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nîmes et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon,
- Concernant les déchets : les différents plans nationaux, régionaux et départementaux de gestion des déchets.

Le projet de centrale d'enrobage est compatible avec tous ces plans, schémas et programmes.

III. Analyse de l'état initial et des effets du projet – mesures envisagées

HYDROGEOLOGIE HYDROGRAPHIE

Etat initial

La zone du projet est située au droit de la masse d'eau souterraine des Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières, utilisée par plusieurs captages. Cependant, **aucun n'est situé à moins de 2 km du projet.**

La nappe est assez vulnérable au niveau du plateau des Costières, car il s'agit d'une nappe libre* et affleurante. Elle présente des teneurs élevées en nitrates d'origine agricole. Elle est ainsi concernée par la Directive Européenne « Nitrates » et figure donc à ce titre en **zones vulnérables aux nitrates.**

Le cours d'eau le plus proche de l'installation est le Canal des Costières situé à 1150 m au plus proche de l'emprise autorisée de l'installation.

L'eau du Canal des Costières est issue du Canal Philippe Lamour (ou Canal du Bas-Rhône Languedoc) via la station de pompage Aristide Dumont, à la pointe Sud de la commune de Bellegarde.

Il est lui-même dérivé du Rhône en amont d'Arles, à 12 km environ de la station de pompage Aristide Dumont.

Le Canal des Costières se dirige ensuite vers le Nord-Est et irrigue les communes de Garons, Bouillargues, Bellegarde, Manduel et Redessan pour s'achever à 2 km au Nord-Est du centre de Jonquières Saint-Vincent, soit un linéaire total d'environ 20 km.

La zone du projet est **indépendante hydrauliquement** car isolée par des merlons. Les eaux de ruissellement de la plateforme se rejettent dans le fossé de la route qui passe en limite Est du site.

Le micro bassin-versant* capté par la plateforme d'implantation du projet s'étend sur une superficie de 19 987 m².

Un PPRI a été prescrit sur la commune de Saint-Gilles sans avoir été approuvé à ce jour. Le projet de zonage du PPRI a cependant été publié.

La zone du projet se localise hors zone inondable, à environ 70 m de la zone inondable (par phénomène de remontée de nappe*)

Effets du projet

Les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines sont :

- la modification des conditions d'alimentation de la nappe
- l'augmentation de la vulnérabilité de la nappe sous-jacente
- le risque de pollution pendant l'exploitation
- l'incidence sur la ressource en eau du secteur.

Au vu des faibles surfaces imperméabilisées, de la très faible ampleur des travaux de terrassement effectués sur le site, de l'interdiction du site du projet au public, du faible volume d'hydrocarbures présent sur le site, des systèmes mis en place pour gérer une éventuelle pollution sur la plateforme, **l'impact du projet sur les eaux souterraines est jugé faible.**

L'impact sur la ressource en eau du secteur sera très faible : le projet n'est pas situé en amont d'un captage AEP et les volumes d'eau nécessaire à l'exploitation sont très faibles (740 m³ / an environ).

Les effets potentiels du projet sur les eaux superficielles sont :

- Risque de pollution pendant l'exploitation
- Pollution par les matières en suspension dans les eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement seront gérées par un fossé et un bassin de décantation/infiltration régulièrement entretenu. Les eaux potentiellement polluées (du parking, de l'aire de ravitaillement et de l'aire de dépotage) sont traitées par un **séparateur à hydrocarbures** avant d'être envoyées vers le bassin de décantation/infiltration.

Etant donné qu'aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet, au vu des dispositifs de traitement des eaux mis en place, **l'impact sera faible.**

Mesures envisagées

- Ravitaillement des engins mobiles sur une aire étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures avec une vanne d'obturation
- Clôture du site et entretien de la clôture du site afin d'éviter tout risque de pollution par des apports non contrôlés,
- Création d'une cuvette de rétention étanche pour le parc à liants
- Aire de dépotage étanche reliée au séparateur à hydrocarbures
- Vérification et entretien régulier des engins et matériels utilisés
- Mise à disposition de moyens d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de tout autre fluide au sol : kit anti-pollution lors du ravitaillement en carburant et feuilles absorbantes stockées dans les engins
- Stockage d'huiles, d'hydrocarbures et produits polluants sur rétention appropriées
- Rejet des eaux-vannes de la base-vie du personnel au réseau d'eaux usées de la ville
- Contrôle des fraisats* admis sur le site selon une procédure d'admission stricte
- Collecte des eaux de ruissellement sur la surface non revêtue en enrobé via un fossé
- Traitement de l'ensemble des eaux du site dans un bassin de rétention-décantation convenablement dimensionné avant rejet au fossé de la route

POLLUTIONS NUISANCES ET SANTE HUMAINE

Etat initial

Dans un rayon de 1 km autour de la zone du projet, les activités les plus proches sont :

- L'aéroport de Nîmes-Arles-Camargue-Cévennes, dont les pistes se situent à moins de 350 mètres à l'ouest, et les bâtiments à environ 1000 mètres au nord-ouest (bâtiments militaires) ;
- Le site de stockage et de traitement de déchets inertes* du BTP (BIOCAMA) à 90 m au Sud,
- Le site industriel du Mazet (Atout Béton et station de traitement et de transit actuellement hors activité), à 50 m au Nord ;
- La plateforme logistique (en construction) à 360 m à l'Est
- La plateforme de stockage d'archives (LOCARCHIVES) à 500 m à l'Est ;
- La plateforme d'implantation de centrales d'enrobages temporaires ASF à 880 m au Nord-Est.

Les riverains (habitations) dans un rayon de 1 km sont :

- L'habitation présente au niveau de l'entrée du site ATOUT BETON, à 210 m au Nord ;
- Le mas de l'Espérance, à environ 330 m à l'Est ;
- Le mas de la Demoiselle, à environ 650 m à l'Est ;
- Le mas de Saint-Bénézet, à 1000 m à l'Est ;
- Une station de pompage à 350 m au Sud.

La zone est également structurée par la présence d'axes routiers :

- L'autoroute A54, qui permet de faire la jonction entre l'A7 à Salon-de-Provence et l'A9 à Nîmes, d'axe Nord-Ouest/Sud-Est au niveau du site,
- La RD42 reliant Saint Gilles à Nîmes en passant par Caissargues, située à l'Est du site dans un axe global Nord-Sud ;
- La RD442 d'axe Est-Ouest, en limite Nord de l'Aéroport, permettant d'y accéder depuis son embranchement avec la RD 42 ou depuis Garons ;
- La RD442a, entre l'échangeur d'autoroute et la RD42 à l'entrée de Garons, d'axe Nord-Sud,
- une route communale (une voie) permettant l'accès depuis les RD42 et RD442a ainsi que depuis l'échangeur autoroutier à la zone du projet.

On notera également la présence de l'aéroport, qui constitue également une structure de transport du secteur.

Effets du projet

Odeurs	<p>Une centrale d'enrobage à chaud est susceptible de produire des odeurs (bitume chaud, gaz de combustion du sécheur, gaz de combustion des engins). Cette nuisance olfactive est difficile à quantifier. Elle est fonction de la nature des produits utilisés (bitume, fioul) et des conditions atmosphériques en général.</p> <p>Les dispositions nécessaires seront prises par l'exploitant pour que la centrale ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage.</p> <p>On notera que la centrale d'enrobage est équipée d'un dispositif de filtration des gaz (dépoussiéreur). Ce filtre est dimensionné pour traiter les débits de gaz issus du sécheur. L'air épuré est ensuite évacué par cheminée d'éjection des gaz. Ce filtre permettra d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement. L'impact des odeurs restera donc limité et faible.</p>
Poussières	<p>Les sources principales d'émission de poussières sur la plateforme seront : les effets du vent sur les zones minérales et sur les stocks, la fabrication d'enrobées à chaud avec une valeur limite d'émission de 50 mg/m³ en sortie de cheminée, le chargement/déchargement des matériaux nécessaires à la fabrication d'enrobé, et le roulage des véhicules et de la chargeuse sur les pistes internes au site et sur la piste d'accès.</p> <p>La centrale d'enrobage est équipée d'un dispositif de filtration des gaz très performant (dépoussiéreur) qui lui permet de diminuer encore la valeur des émissions de poussières en dessous de la valeur limite d'émission : 20 mg/m³ au lieu de 50 mg/m³.</p> <p>Les principales zones qui seront éventuellement soumises à un empoussièrément lié à la plateforme sont celles situées au Sud, dans la direction des vents dominants. Il s'agit de parcelles agricoles de vergers et de vignes (410 m au Sud), ce qui constitue une position relativement éloignée du site.</p> <p>Au vu de ce contexte, l'impact du projet de centrale d'enrobage est jugé faible.</p>
Rejets atmosphériques	<p>Compte tenu de l'état actuel des connaissances sur la qualité des milieux alentours vis-à-vis de l'air, il est peu probable que la centrale ait un impact en moyenne annuelle significatif sur les concentrations en dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, poussières, COV* et HAP*.</p>
Vibrations	<p>Le projet de centrale d'enrobage ne sera pas à l'origine de vibrations.</p>

POLLUTIONS NUISANCES ET SANTE HUMAINE

Emissions sonores	Le site du projet est adossé à un relief sur lequel se trouve l'aéroport, et qui constitue donc un écran phonique vers l'ouest ce qui contribue à limiter fortement les émergences* sonores dans cette direction. Les habitations les plus proches sont assez éloignées. L'habitation la plus proche se trouve à 205 m au Nord-Est. Par ailleurs, il s'agit de la maison du gardien de la centrale à béton ATOUT BETON, qui se trouve donc impactée principalement par les émissions sonore de cette installation. Les simulations acoustiques effectuées montrent que les émergences* au niveau des ZER* étudiées et en limite de propriétés seront conformes au cadre réglementaire .
Circulation	Les tonnages entrants et sortants induisent des augmentations inférieures à 1,1 % des trafics routiers sur l'ensemble des axes empruntés. Ce calcul considère que l'ensemble des poids-lourds se concentreraient sur la RD42 et ne prend pas en compte la répartition plus probable des poids-lourds partagée entre l'A54 (90%) et la RD42 (10%). Il est donc très largement majorant.
Santé humaine	L'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du projet a été réalisée. La modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets tient compte d'une configuration de fonctionnement normal de l'installation. D'après les résultats obtenus, les risques estimés en lien avec les émissions provenant de la centrale d'enrobage de matériaux peuvent être considérés comme non préoccupants pour les populations aux alentours du site , en l'état actuel des connaissances.
Activités humaines	La création d'une nouvelle activité participe au développement de la zone et au dynamisme économique du secteur. Le projet s'implante sur une zone déjà fortement industrialisée évitant ainsi la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Le site est d'ailleurs discret dans le paysage , du fait des nombreux écrans paysagers naturels. Sa présence dans un environnement industriel et tertiaire le distingue peu dans le paysage depuis les quelques points de vue d'où on le perçoit, et n'est donc pas de nature à affecter les activités touristiques ou de loisirs. Les dispositions concernant l'envol des poussières et le paysage permettront de limiter au maximum l'impact sur les activités humaines.

Mesures envisagées

Le bon réglage du brûleur pour optimiser son fonctionnement, le traitement des émissions gazeuses particulière et olfactives par un **dépoussiéreur moderne**, le **suivi** des rejets atmosphériques, **l'entretien et le réglage régulier** de la chargeuse ainsi que le bâchage des camions transportant les enrobés sont les mesures comprises dans l'exploitation du site pour limiter les odeurs émises par la plateforme.

Les mesures globales prévues afin de limiter les émissions de poussières sur l'ensemble de la plateforme sont les suivantes :

- limitation de la vitesse des camions à 30 km/h maximum sur le site ;
- voies de circulation interne maintenues propres en permanence par l'exploitant ;
- les camions transportant les granulats et les enrobés seront bâchés si nécessaire ;
- arrosage des pistes de circulation par temps sec et venté ;
- hauteur des stocks de matériaux limitée à 8 m.

Les performances des mesures seront contrôlées par la mise en place d'un **réseau de suivi des retombées de poussière** dans l'environnement.

- Entretien préventif et régulier de l'engin de chantier (chargeuse) ;
- Fonctionnement de la plateforme uniquement du lundi au vendredi hors jours fériés, entre 7h00 et 18h00 en fonctionnement normal et de manière exceptionnelle en période nocturne et le samedi,
- Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur la plateforme.

Des **mesures de bruit** seront réalisées périodiquement dans les zones à émergence* réglementée (ZER*) et en limite de propriété afin de vérifier la **conformité de l'exploitation** avec la réglementation.

Au vu de l'absence de risque induit par le projet sur la santé humaine, aucune mesure spécifique n'est mise en place. Les dispositions concernant la protection des eaux, l'air et le climat, et la commodité du voisinage contribuent à limiter les effets du projet sur la santé publique.

POLLUTIONS NUISANCES ET SANTE HUMAINE

Etat initial

Le projet n'est généralement pas perceptible en dehors de la « cuvette » formée par l'aéroport à l'Ouest, le massif de végétation au Nord et à l'Est, les bâtiments de la plateforme logistique à l'Est et le Mas Saint Bénézet au Sud-Est, le relief portant le château d'eau au Sud.

Seules quelques vues ponctuelles sont possibles en dehors de cette « cuvette » : depuis un linéaire d'une centaine de mètres sur l'autoroute A54, depuis les étages des deux habitations au Sud (Mas Saint-Antoine et Mas Molines) et, en se munissant d'un dispositif grossissant (jumelles, téléobjectif), depuis le sommet du Puech Lachet sur les hauteurs de Générac.

En dehors de ces quelques vues, les coupes photographiques en première et deuxième page précédente montrent que le projet n'est pas visible depuis la majorité du linéaire de l'autoroute A54, la RD42 ni le bourg de Garons, et confirment cet « enclavement » du projet, lié à la topographie, à la végétation et au bâti.

Ainsi, le site actuel est surtout perceptible depuis son voisinage immédiat : la centrale à béton au Nord, l'installation de stockage et de traitement de déchets du BTP au Sud, la future centrale photovoltaïque et le Mas de l'Espérance à l'Est, la plateforme logistique à l'Est et au Sud-Est les abords du Mas de la Demoiselle ainsi que le relief sur lequel se trouve le château d'eau.

Les **principaux écrans** limitant la perception du site du projet sont **les haies et vallonnements** présents sur le plateau des Costières, ainsi que les **écrans bâtis** formés par la ZAC* Mitra.

Effets du projet

Depuis **l'ensemble des zones situées hors du cône de visibilité**, le projet de centrale d'enrobage devrait être **imperceptible**. En effet, le site voisin du Mazet possède des éléments en hauteur (installations de traitement), qui ne sont pas perceptibles hors du cône de visibilité formé par la ZAC Mitra.

Par analogie, les éléments en hauteur du projet de centrale d'enrobage (stocks, centrale elle-même : silos à fines, cuves du parc à liant, etc., installations du personnel) ne seront donc pas visibles.

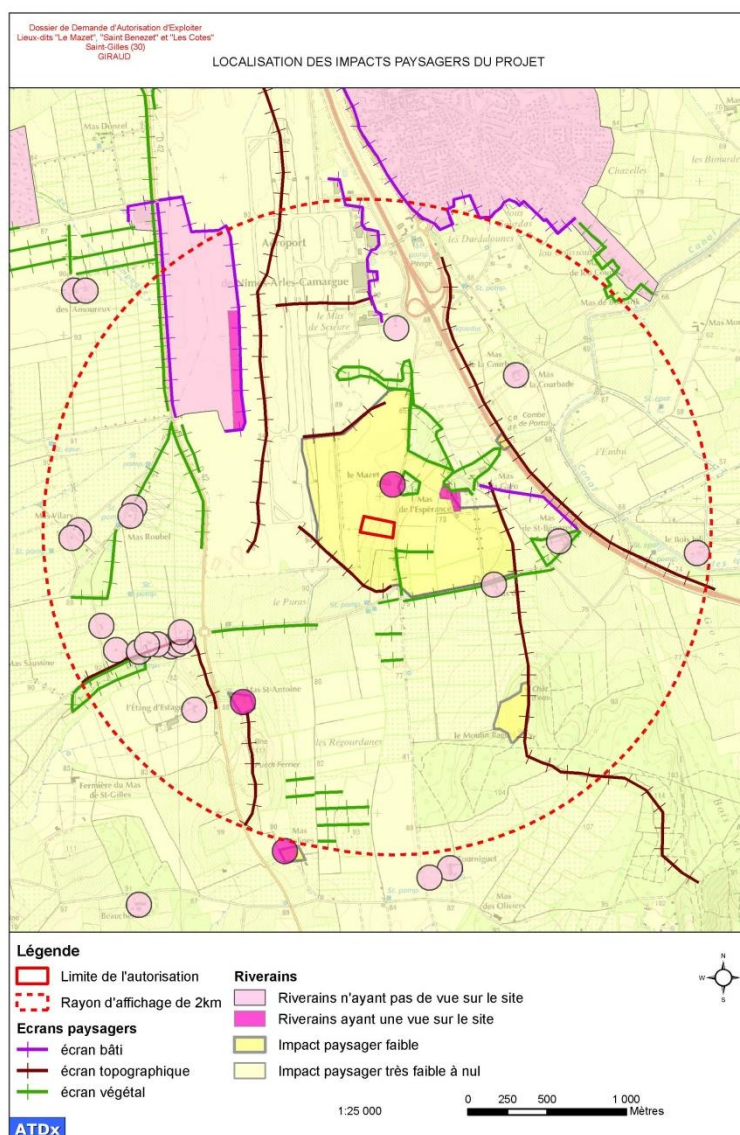
Seule la cheminée de la centrale pourrait ponctuellement être visible. Il s'agirait cependant de **perceptions éloignées** (au-delà d'un kilomètre), et en considérant le diamètre peu important de la cheminée (**95 cm**), cet élément serait très peu impactant dans le paysage.

Dans cette même zone (hors cône de visibilité), il est probable que le panache de fumée de la centrale d'enrobage sera visible, avec un effet d'atténuation fort lié à l'éloignement. **L'impact y est jugé très faible à nul**, comme figuré sur la carte ci-contre.

Dans le cône de visibilité, on a également vu que la centrale sera assez peu perceptible, essentiellement les **éléments en hauteur : cheminée de la centrale** (et son panache de fumée), éventuellement **le silo à fines** et les **cuves de bitume, ainsi que les stocks**, et plus rarement le TSM.

De plus, **seules deux habitations** au sein de la « cuvette » formée par l'aéroport et l'autoroute **présentent une vue partielle sur le projet** : l'habitation située sur le site ATOUT BETON et le Mas de l'Espérance, le Mas Saint Bénézet et le Mas de la Demoiselle étant entourés d'une végétation telle que le projet n'y sera pas perceptible.

Ainsi, l'impact paysager au niveau de la zone principale de visibilité délimitée par l'aéroport à l'Ouest, l'autoroute à l'Est, le bâti de la ZAC Mitra et les boisements du secteur au Nord-Est ainsi que le relief et la végétation au Sud est faible



POLLUTIONS NUISANCES ET SANTE HUMAINE



Perception du projet depuis les principales zones impactées : Depuis l'habitation du Mazet (à gauche) et depuis le mas de l'Espérance (à droite), intégrant les mesures paysagères prévues pour en diminuer l'impact

Mesures envisagées

Le site est localisé dans une ZAC*, avec la présence d'une centrale à béton et d'une installation de stockage et de valorisation de déchets inertes du BTP, et d'autres installations en projet ou en cours de réalisation, telles qu'une centrale photovoltaïque ou une plateforme logistique, ce qui **limite fortement les enjeux paysagers** au sein de la ZAC.

Pour leur implantation, les installations de la ZAC Mitra sont soumises à deux règles principales :

- **Plantation de haies entourant le site**
- **Bâtiments de couleur brune/verte pour se fondre dans la végétation.**

Ces mêmes dispositions seront respectées sur le projet de centrale d'enrobage : une haie sera plantée sur les bordures du projet, pour faire écran vis-à-vis des voisinages les plus sensibles (habitation du Mazet et du Mas de l'Espérance, principalement), et les installations seront de couleur brune ou verte.

De plus, les dispositions prises pour limiter l'envol de poussières par temps sec et venté participeront à la diminution de l'impact paysager.

POLLUTIONS NUISANCES ET SANTE HUMAINE

Etat initial

Les habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude immédiat sont uniquement issus d'activités humaines industrielles.

Les milieux périphériques sont un peu plus diversifiés : ils proviennent soit d'activités similaires (nord et sud), soit d'activités agricoles. Ces milieux fortement perturbés ne présentent pas de valeur patrimoniale particulière, et aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est susceptible d'y être présente.

Si la plateforme sur laquelle doit prendre place la centrale d'enrobage présente peu d'intérêt pour la faune, les environs immédiats du site peuvent accueillir une avifaune à forte valeur patrimoniale, comme l'Outarde canepetière, que ce soit en hivernage ou en période de nidification.

L'Alouette lulu fréquente, quant à elle, la plateforme, mais n'y niche pas. Elle peut également utiliser les quelques chênes verts restant comme perchoir. Ces chênes verts sont donc à conserver.

Le projet contribue à fragmenter faiblement les milieux ouverts, du fait de la rareté de la couverture végétale au sol au niveau de son emprise. Mais cet impact n'est pas significatif sur le réseau écologique local.

En conséquence, que ce soit du point de vue de la flore et des habitats, ou de la faune, il n'y a pas d'enjeu écologique notable répertorié au sein du périmètre d'étude immédiat.

Effets du projet

La ZPS n° FR9112015 « Costières nîmoises » a été intégrée dans la démarche d'évaluation d'incidence.

Il n'y a pas de risque que les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 soient affectées par les effets du projet. Les incidences du projet de centrale d'enrobage sur le site Natura 2000 n° FR9112015 peuvent être considérées comme nulles.

Au vu des habitats naturels et des espèces floristiques et faunistiques recensés sur le site d'implantation de la centrale d'enrobage, l'expertise conclut à l'absence d'enjeu écologique notable.

Mesures envisagées

Comme souligné précédemment, le site d'implantation de la centrale d'enrobage ne présente pas d'enjeu écologique notable.

Toutefois, quelques mesures simples peuvent concourir à conserver, voire favoriser la diversité biologique locale.

Il s'agit de :

- conserver le chêne vert au sein de l'emprise de la plateforme ;
- favoriser le développement d'une haie naturelle périphérique le long des clôtures et à partir d'espèces locales, afin de créer un écran visuel permettant de limiter le dérangement des espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter les friches périphériques ;
- éviter l'utilisation de pesticides pour le traitement de la végétation et effectuer celui-ci de manière mécanique, préférentiellement en automne ou en hiver ;
- éviter l'envol de particules fines en direction de friches périphériques (par arrosage des pistes et des stocks).



Mesures d'intégration environnementale

Source : Diagnostic sur les milieux naturels, la faune et la flore -
Hysope Environnement

IV. Etude de dangers

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
Tout type d'accident	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accès à toute personne extérieure non autorisée (clôture, portail) – information des riverains par des panneaux - Equipements de protection individuelle pour les personnes amenées à pénétrer sur le site : gilet fluorescent, casque, lunettes, chaussures de sécurité - Au moins une personne formée aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail), formation et information du personnel - Affichage des coordonnées des secours et des consignes en cas d'accident - Mise à disposition de moyens d'intervention (téléphones, trousse de secours...) - Dégagement de l'accès aux secours - Arrêt de l'activité en cas de conditions climatiques défavorables ou dangereuses (orage, chute de neige, vent très violent...) 	-	-	-	-	-
Accidents corporels	Circulation d'un engin et de véhicules	Collision entre véhicules Collision véhicule / piéton	Erreur de conduite Non-respect des règles de circulation	Dégâts matériels Dommages corporels Pollutions Départ d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Site interdit aux personnes non autorisées - Affichage des règles et du plan de circulation sur le site - Signalisation adéquate sur le site, sur les pistes - Matérialisation claire des voies de circulation - Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la plateforme et respect du code la route - Entretien régulier de la chargeuse - Consommation d'alcool interdite - Véhicules équipés de direction de secours et d'un avertisseur et de feux de recul 	Evènement improbable	Quasi-instantanée pour l'accident - rapide (moins de 15 minutes) pour l'intervention sur l'accident	Modéré Exposition matérielle et humaine limitée à la plateforme	Risque moindre Mesures suffisantes	Plateforme
	Manipulation – transport de matériaux	Chute/déversement de matériaux ou de liquide chaud	Erreur de manutention Vitesse excessive	Dommages corporels	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions de sécurité à proximité de la chargeuse manipulant des matériaux - Consignes concernant la manipulation et le transport des matériaux pour le conducteur de la chargeuse - Consignes interdisant la circulation piétonne dans les zones d'évolution de la chargeuse 					
	Centrale d'enrobage à chaud	Chute de matériaux ou d'éléments Pincement ou coupure Fuite de liquide chaud	Inattention Défaut de consignation électrique avant entretien Erreur de manutention	Dommages corporels	<ul style="list-style-type: none"> - Installations électriques conformes aux dispositions réglementaires, - Entretien régulier des installations, - Manipulation des installations électriques par le personnel habilité uniquement, - Formation d'au moins une personne aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail) - Port des EPI obligatoire. - Panneaux d'interdiction d'approcher au personnel à pied au niveau des trémies et grille de sécurité sur les trémies. - Garde-corps, sol antidérapant et escaliers d'accès sur toutes les passerelles et les plates-formes. - Protections passives adaptées : protections sur les parties des installations présentant des risques d'entraînement ou d'arrachement. - Pour chaque transporteur : châssis de tête avec protection d'angle rentrant et chasse-pierres, châssis de pied avec capot de protection du tambour et dispositif de protection des angles rentrants. - Arrêts d'urgence sur les parties des installations présentant des risques (ex : câbles d'arrêt d'urgence ou arrêts « coups de poing »). - Consignation électrique obligatoire par du personnel habilité avant toute opération d'entretien. - Sonnerie avant la mise en route de chaque installation. 					
	Lignes électriques aériennes (en cas de raccordement ultérieur)	Electrisation ou électrocution	Non-respect des règles de sécurité	Dommages corporels Départ d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions de sécurité pour les travaux à proximité de lignes électriques - Interdiction pour les véhicules équipés de rouler benne levée 					
	Bassin de décantation	Chute d'engin/de personne	Inattention Non-respect des règles de sécurité	Dommages corporels Noyade	<ul style="list-style-type: none"> - Merlon ou blocs rocheux en bordure de bassin, - Panneaux avertissant du danger de noyade. 					

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
Pollution des eaux et du sol	Utilisation d'un engin Ravitaillement de la chargeuse en carburant Cuve de carburant Parc à liants, dépotage du parc à liants, additif pour enrobés tièdes	Fuite de carburant Fuite d'huile Fuite d'un flexible du parc à liants Défaillance du séparateur à hydrocarbures	Collision entre véhicules Rupture d'un flexible Erreur de manipulation Malveillance	Infiltration de la pollution dans le sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> - Engin sera vérifié et entretenu régulièrement, - La chargeuse disposera d'un kit anti-pollution, - L'entretien sera réalisé sur une zone étanche reliée à un séparateur hydrocarbure, - Ravitaillement de la chargeuse sera réalisé à la station de carburant avec un pistolet de distribution à déclenchement manuel avec dispositif automatique de détection de trop plein, sur une aire étanche reliée à un séparateur hydrocarbure, - Cuve à carburant, située sur une aire de rétention de capacité réglementairement dimensionnée, - Stationnement de la chargeuse sur aire étanche le soir, - Fûts d'huile usagée disposés dans un local, sur rétention, - Procédure de dépotage du parc à liants, - Entretien de la centrale d'enrobage et de son système de réchauffage du parc à liants, - Volume de rétention approprié pour contenir les volumes de produits polluants (parc à liants, cuve GNR*, additif pour enrobés tièdes, chaudières domestiques) et les eaux d'extinction d'incendie. 	Evènement improbable	Lente	Modéré Pas d'exposition humaine Dégâts sur l'environnement rapidement maîtrisables	Risque moindre Mesures suffisantes	Sous-sol de la plateforme Aquifères souterrains sous-jacents Réseau hydrographique local
Incendie	Activité en général Présence de produits inflammables de 2 ^{ème} catégorie	Départ d'incendie	Collision entre véhicules Court-circuit à proximité de produits inflammables Cigarette Foudre	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution de l'air / gêne par les fumées	<ul style="list-style-type: none"> - Stockages des hydrocarbures respectant les normes en vigueur, - Consignes lors du ravitaillement de la chargeuse et des opérations de dépotage du parc à liants rappelant l'interdiction de fumer, l'obligation de l'arrêt du moteur ou des machines, la présence continue de l'opérateur,... - Stockage des déchets dans des conteneurs dédiés, et sur rétention réglementairement dimensionnée (huiles usagées), - Maintien de la plateforme dans un bon état de propreté, - Etablissement d'un « permis de feu » réglementaire pour tous travaux par points chauds, - Brûlage interdit, - Interdiction de fumer à proximité produits inflammables, - Formation du personnel à la lutte contre l'incendie, - Présence d'extincteurs contrôlés annuellement, au niveau de la chargeuse, et des points stratégiques - Présence d'une réserve d'eau 120 m³ ou d'une borne incendie, et de produit émulseur nécessaire à une intervention incendie - Etablissement et affichage d'un plan de sécurité incendie. - Vérifications de conformité périodiques conformément à la réglementation en vigueur, - Les transformateurs répondront à la norme EDF, - Seul le personnel habilité est autorisé à réaliser procéder à la consignation et à l'entretien des installations électriques, - Pas de flux thermiques en dehors de la zone autorisée et pas de produits inflammables dans la zone d'effet domino des flux thermiques. 	Evènement probable	Lente	Modéré Dégâts matériels possibles à l'intérieur du site	Risque moindre Mesures suffisantes	Plateforme Dépend aussi de l'intervention des services d'incendie et de secours et des conditions climatiques (vent et pluie)
Explosion	Centrale d'enrobage Dépoussiéreur Bouteilles d'oxygène et d'acétylène	Explosion intempestive	Non-respect des consignes Incendie Mauvaise entretien	Dégâts matériels Dommages corporels	<ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles de gaz stockées en dehors des flux thermiques des produits inflammables présents sur la plateforme, - Entretien régulier de la centrale d'enrobage et de son dépoussiéreur, - Interdiction de fumer à proximité des produits explosifs. Pas de flamme, ni d'étincelle – pas d'ondes radios ni de téléphone portable. 	Evènement improbable	Instantanée	Modéré Exposition matérielle et humaine limitée à la plateforme	Risque moindre Mesures suffisantes	Plateforme

Réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation de la plateforme présentera des risques relativement limités.

Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre, mis en place par l'exploitant, permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, les risques les plus significatifs, qui restent néanmoins de criticité moindre, sont le risque d'une pollution des eaux et du sol, un accident corporel sur l'emprise de la plateforme (présence de véhicules en mouvement, etc.) et le risque d'incendie et d'explosion sur le site.

Le site étant interdit aux personnes non autorisées, le risque concernera les professionnels travaillant sur la plateforme ainsi que les clients et restera limité géographiquement au site. Le personnel sera qualifié et formé, et l'exploitant mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site (voir également la Notice d'Hygiène et de Sécurité).

Le plan ci-après permet de localiser les principales zones à risque.

PLAN DES ZONES DE RISQUES SIGNIFICATIFS

ATDx Echelle 1/1000 - Coordonnées Lambert 93 - NGF
16_05_09_PLAN_PROJET_CENTRALE.DWG 10 mai 2016

N= 6295.300

LEGENDE FLUX THERMIQUES

- Flux thermique à 8 kW/m²
- Flux thermique à 5 kW/m²
- Flux thermique à 3 kW/m²

— Limite de la demande d'autorisation

- - - Rayon de 35 mètres

LEGENDE VOIRIE

- Zone de circulation poids lourds en enrobé
- Plate forme de la centrale en enrobé
- Zone de stockage des matériaux
- Espace vert et talus
- Caniveau CC2

N= 6295.300 87.06 Altitude projet

LEGENDE RESEAUX

- Réseau EDF
- Réseau PTT
- Réseau GAZ
- Réseau AEP
- Réseau PLUVIAL
- Réseau Eaux usées

N= 6295.100

Risque d'incendie lié au parc à liant et à la cuve de bitume (5 m³)

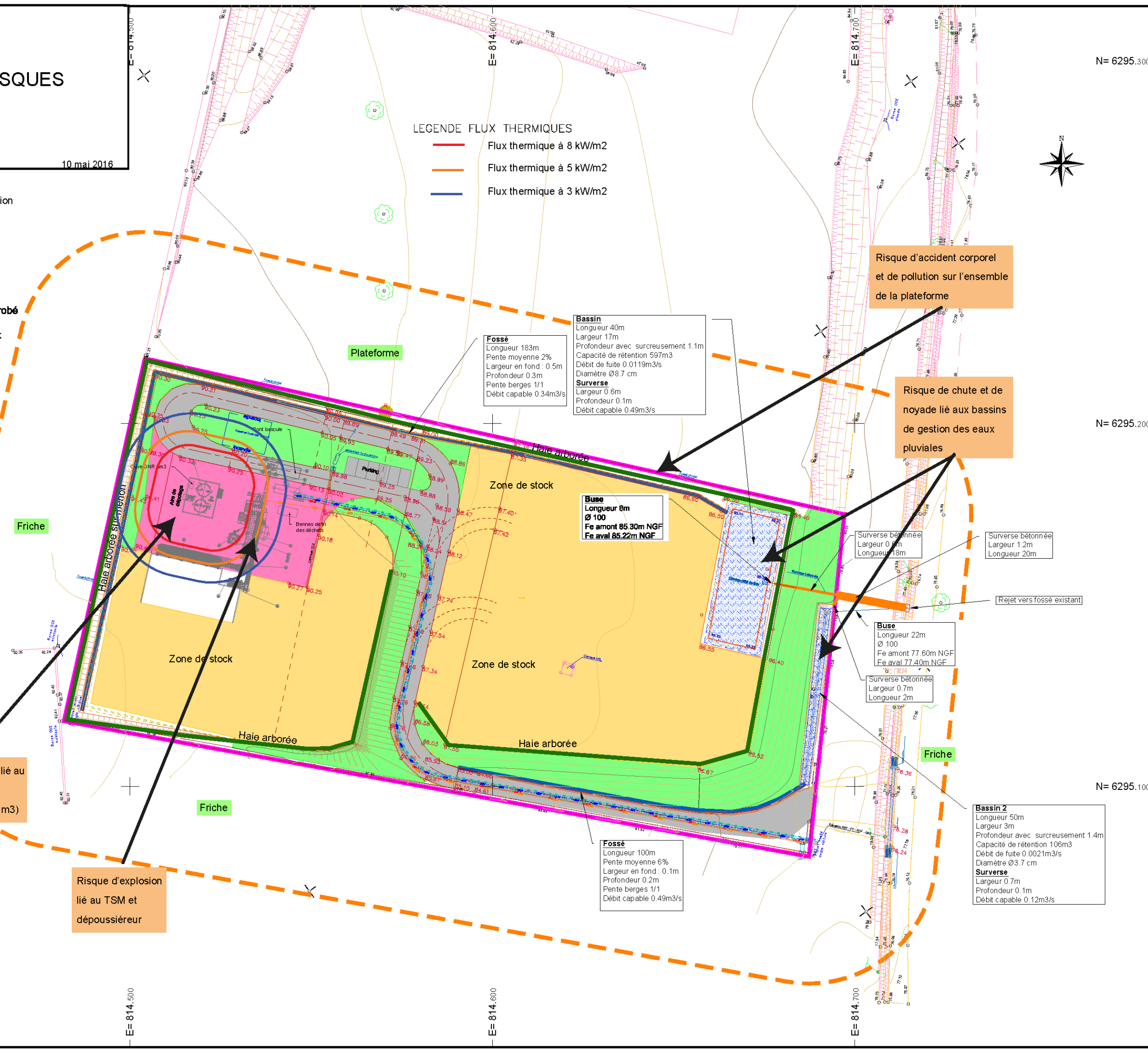
Risque d'explosion lié au TSM et dépoussiéreur

Risque d'accident corporel et de pollution sur l'ensemble de la plateforme

Risque de chute et de noyade lié aux bassins de gestion des eaux pluviales

N= 6295.200

N= 6295.100



Fosse
Longueur 183m
Pente moyenne 2%
Largeur en fond : 0.5m
Profondeur 0.3m
Pente berges 1/1
Débit capable 0.34m³/s

Bassin
Longueur 40m
Largeur 17m
Profondeur avec surcreusement 1.1m
Capacité de rétention 597m³
Débit de fuite 0.0119m³/s
Diamètre Ø8.7 cm
Surverse
Largeur 0.6m
Profondeur 0.1m
Débit capable 0.49m³/s

Buse
Longueur 8m
Ø 100
Fe amont 85.30m NGF
Fe aval 85.22m NGF

Surverse bétonnée
Largeur 0.6m
Longueur 18m

Surverse bétonnée
Largeur 1.2m
Longueur 20m

Buse
Longueur 22m
Ø 100
Fe amont 77.60m NGF
Fe aval 77.40m NGF

Surverse bétonnée
Largeur 0.7m
Longueur 2m

Fosse
Longueur 100m
Pente moyenne 6%
Largeur en fond : 0.1m
Profondeur 0.2m
Pente berges 1/1
Débit capable 0.49m³/s

Bassin 2
Longueur 50m
Largeur 3m
Profondeur avec surcreusement 1.4m
Capacité de rétention 106m³
Débit de fuite 0.0021m³/s
Diamètre Ø3.7 cm
Surverse
Largeur 0.7m
Profondeur 0.1m
Débit capable 0.12m³/s

E= 814.400

E= 814.500

E= 814.600

E= 814.700

GLOSSAIRE

Bassin-versant	Ensemble des pentes inclinées vers un même point bas vers lequel s'écoulent les eaux de ruissellement.
COV	Composés Organiques Volatils
Déchets inertes	Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
Emergence	Modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier
Fraisats	Déchets bitumineux produits lors des travaux de rénovation des routes
Fillers	Granulat fin, de 0 à 63 µm environ utilisé dans divers produits des industries du BTP.
GNR	Gasoil Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Nappe libre	Nappe phréatique qu'aucune couche imperméable ne sépare du sol
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
Réseau AEP	Réseau d'Adduction à l'Eau Potable
Remontée de nappe	Remontée du niveau d'une nappe (libre) dans les sédiments jusqu'au niveau du sol
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux
Servitude d'utilité publique	Il s'agit de limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir : <ul style="list-style-type: none"> • soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ; • soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ; • soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TSM	Tambour-Sécheur-Malaxeur (partie élémentaire de la centrale d'enrobage)
Ubiquiste	Se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est très étendue, voire mondiale.
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté. Il s'agit d'une opération publique d'aménagement de l'espace urbain. Une ZAC désigne aussi la zone urbaine résultant de cette procédure d'aménagement.
ZER	Zone à Emergence Réglementée : zones au niveau desquelles le bruit particulier lié à l'installation est limité par rapport au bruit ambiant. En pratique, il s'agit des habitations et terrains constructibles